



Reçu en Mairie
de GOURNAY sur ARONDE

Le 29 JAN. 2021

cm

Aide à la conversion d'une installation fioul vers le gaz

Les avantages des solutions au gaz naturel en matière d'efficacité énergétique sont nombreux :

- Des **économies d'énergie**, par rapport à une ancienne chaudière fioul, ce qui permet de donner du **pouvoir d'achat** aux ménages (jusqu'à 30% d'économies d'énergie)
- Remplacer une ancienne chaudière fioul par une chaudière gaz à très haute performance permet de **réduire instantanément les émissions de CO2 par deux**,
- L'opération est également très profitable pour la qualité de l'air puisqu'elle **permet une division par deux des émissions de dioxyde d'azote et une division par cinq des émissions de poussières et de particules**,
- Le choix du gaz naturel permet de contribuer directement à **la maîtrise de la pointe électrique d'hiver française**, fortement émettrice de gaz à effet de serre,
- Enfin avec **le développement du gaz vert sur le territoire national**, c'est l'accès dès aujourd'hui à une énergie 100% renouvelable, produite localement et créatrice d'emploi local.

Le champ géographique de la convention est limité au territoire du Pays des Sources et Vallées pour les communes sur lesquelles GRDF assure la distribution de gaz naturel.

Engagements de GRDF :

- Proposer une prime de 400€ TTC pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, aujourd'hui chauffé au fioul. Cette prime couvrant le prix forfaitaire du raccordement d'un logement de 6/10m³, hors coûts liés à l'installation du coffret de raccordement, pour un local situé à moins de 35 mètres du réseau existant, pour un usage Chauffage (avec cuisson/Eau Chaude sanitaire éventuelle)
Cette prime est accordée sous conditions de justifier de l'installation conforme, par un professionnel, d'un chauffage central fonctionnant au gaz naturel et de sa mise en service dans les 6 mois suivant l'acceptation de l'offre de raccordement ou de réactivation d'un branchement resté improductif. Cette prime est réservée aux particuliers quel que soit leur fournisseur d'énergie, pour un logement dont la construction est achevée depuis plus de deux (2) ans et situé en zone desservie GRDF de la commune.

Une seule prime par logement.

La prime sera versée par chèque, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- La copie du certificat de conformité de l'installation gaz remis par l'installateur
- La copie de la facture de l'installation de chauffage (avec le tampon et la signature de l'installateur)
- Proposer aux logements collectifs en régime de copropriété une prime de 120 € HT par logement pour toute nouvelle installation de chauffage et/ou installation de chauffage et production d'eau chaude sanitaire, fonctionnant au gaz naturel annexe 2),
- Proposer un accueil Client (Tél : 09.69.36.35.34), ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 17h, pour répondre aux demandes des habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé,

Contact GRDF :

- Mr Nicolas Van De Walle : 06 60 64 59 87.